

NOTE AUX CANDIDATS DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

SESSION 2020

Vous trouverez ci-joint votre convocation au baccalauréat qui vous permettra notamment de consulter vos résultats sur Publinet.

En effet cette année en raison des contraintes sanitaires, il n'y aura pas d'affichage dans les établissements scolaires.

Les résultats sont consultables sur le site internet académique à l'adresse : www.ac-aix-marseille.fr ou à l'adresse <http://e-resultats-ac-academie.fr/les-resultats-du-baccalaureat.html>.

Pour vous connecter, il vous faudra le numéro de candidat qui figure sur votre convocation.

1^{er} groupe d'épreuves : à partir du mardi 7 juillet à 10 heures
2^{ème} groupe d'épreuves : à partir du vendredi 10 juillet à 19 heures

Les candidats devront retirer leurs relevés de notes selon les modalités portées sur leurs convocations :

- **Candidats admis ou refusé :**
 - candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat : le 8 juillet dans votre établissement
 - candidats CNED, établissements hors contrats : le 8 juillet dans le centre de délibération
- **Candidats autorisés à se présenter aux oraux de contrôle :**

Les candidats devront se présenter dans le centre de délibération le mardi 7 juillet à partir de 10h pour retirer leurs relevés de notes et donner le choix des deux disciplines qui feront l'objet d'une évaluation lors des épreuves du 9 juillet.

Epreuves orales de contrôle du 9 juillet :

Si le jury vous a autorisé à présenter les épreuves orales de contrôle, voici les consignes sanitaires à respecter lors de votre venue sur le centre de délibération :

- Les candidats emportent avec eux leurs affaires personnelles et ne laissent rien dans la salle de préparation (sacs, vêtements, etc.) afin de limiter les allers et retours ;
- La présentation devant le jury d'oral doit se faire sans croisement du candidat précédent. La carte d'identité est présentée aux examinateurs sans contact. Chaque candidat émerge avec son propre stylo ;
- Les candidats porteurs de masques doivent se prêter au contrôle d'identité avant l'épreuve ;
- Le port du masque n'est pas obligatoire durant l'épreuve pour le jury et les candidats, sauf pour les personnes « à risque ». La salle d'examen doit en effet être impérativement organisée de manière à ce que la distanciation physique soit respectée entre les personnes (entre membres du jury et entre candidats et membre du jury) ;
- Les salles d'examen sont régulièrement aérées (a minima 15 min toutes les 2h) ;
- Les manipulations ou expériences sont interdites ;
- Pour quitter la salle d'examen et gagner l'extérieur, le candidat suit un parcours balisé et en respectant la distanciation. Les surveillants veilleront au respect de ces règles ;
- Les candidats sont invités à quitter immédiatement l'établissement, à ne pas stationner à l'extérieur des salles d'examen ou des bâtiments pour ne pas créer d'attroupements.

Absence aux épreuves orales de contrôle

En cas d'absence pour force majeure aux épreuves, le candidat ou son représentant doit se rendre sur le centre de délibération et présenter un justificatif de l'absence. Il pourra ainsi remplir une demande d'épreuves de remplacement pour le mois de septembre 2020.

Candidats handicapés

Les candidats sont invités à produire la notification de la décision d'aménagements d'examen à chaque début d'épreuve.

Rappel des consignes essentielles

à porter à l'attention des personnels et des candidats

- **Dès l'entrée dans les locaux, il est demandé de se désinfecter les mains** avec une solution hydroalcoolique qui sera mise à disposition à l'entrée du bâtiment
- **Lavage régulier des mains** à l'eau et au savon ou désinfection avec une solution hydroalcoolique (SHA)
- se sécher les mains avec une serviette à usage unique ou à l'air libre
- **Désinfection du matériel commun avec des lingettes désinfectantes**
- Utilisation systématique de **matériel personnel**, à défaut, désinfection après chaque utilisateur
- Respect de la **distance minimale d'un mètre** entre les personnes
- **Interdiction des contacts sociaux physiques** : ne pas se serrer les mains, ne pas s'embrasser pour se saluer, pas d'accolade ;
- **Port du masque de protection durant les déplacements dans l'établissement ;**
- Si des symptômes apparaissaient au cours de la journée, en informer immédiatement le chef de centre.